

Les Plumes Indépendantes
Association loi 1901 – W333003595
92, route de Mont-de-Marsan 33840 Captieux
Tél : 06.33.25.16.56
plumesindependantes@gmail.com



Règlement de l'association Les Plumes Indépendantes

I – Présentation

L'association Les Plumes Indépendantes favorise les échanges entre auteurs indépendants, ainsi que les partenariats avec les autres acteurs du livre : influenceurs littéraires, correcteurs, graphistes, illustrateurs, libraires.

Il ne s'agit pas d'aide à l'écriture en elle-même ni de conseils sur la correction, la mise en page ou la publication d'un livre. Il s'agit d'un regroupement de professionnels du livre afin de promouvoir la littérature indépendante et de sensibiliser un large public aux œuvres issues de cette littérature.

Les Plumes Indépendantes souhaitent permettre aux auteurs indépendants d'accéder à une meilleure visibilité, notamment par la création de manifestations culturelles, la représentations des auteurs lors d'événements littéraires, la mise en place de séances de dédicaces et d'ateliers d'écriture.

L'association soutient tous ses membres, quel que soit leur genre de prédilection, leur style ou leur expérience et se réserve le droit d'exclure tous ceux qui, par leurs propos publics ou leurs écrits, prôneraient l'intolérance de quelque nature que ce soit.

Outre les auteurs indépendants, l'association peut accueillir également d'autres professionnels du livre : illustrateurs, correcteurs, influenceurs littéraires, et de manière générale toute personne souhaitant soutenir l'action des Plumes Indépendantes.

Avant tout, il s'agit de s'entraider.

II – Engagements des adhérents

Chaque adhérent s'engage à :

- participer activement à la vie de l'association, notamment par le biais des réseaux sociaux, des réunions et des événements ;

- partager ses connaissances du livre et du marché du livre avec les autres membres ;
- partager ses contacts, bons plans et bonnes adresses, ainsi que les dates des salons organisés par des tiers dont il aurait connaissance ;
- tenir informé le bureau de l'association de son actualité professionnelle, afin que celui-ci puisse mettre à jour les informations sur le site de l'association ;
- respecter ses engagements vis-à-vis de l'association, afin de ne pas ternir les relations avec nos partenaires culturels ;
- respecter les membres de l'association et les lecteurs ; de manière générale, être courtois et tolérant au sein de l'association comme à l'extérieur ;
- apporter son soutien à l'association dans la mesure de ses possibilités (covoiturage, démarchage, affichage, etc) ;
- s'acquitter de l'obligation du dépôt légal de ses œuvres (pour les auteurs) ;
- faire apparaître sur ses livres brochés les mentions obligatoires (ISBN, prix, date du dépôt légal) [pour les auteurs].

Le non-respect de ces engagements pourra entraîner la radiation de l'adhérent, selon les modalités prévues dans les Statuts.

III – Fonctionnement de l'association

Rôle du bureau

Le président est habilité à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile et doit veiller au respect des prescriptions légales. Il dispose, avec le trésorier, de la signature sur les comptes bancaires de l'association. Il rend compte de son bilan devant l'assemblée générale.

Le trésorier dispose, avec le président, de la signature sur les comptes bancaires de l'association. Il fait fonctionner les comptes de l'association et est responsable de leur tenue. Il rend compte de sa gestion devant l'assemblée générale.

Le vice-président, s'il y en a un, remplace le président en cas d'impossibilité temporaire de la part de celui-ci à exercer ses fonctions.

Le secrétaire, s'il y en a un, est chargé de la tenue des différents registres de l'association, de la rédaction des procès-verbaux et procède aux déclarations obligatoires en préfecture. Il veille au bon fonctionnement matériel, juridique et administratif de l'association.

IV – Fonctionnement des salons et manifestations

Modalités de participation aux salons organisés par l'association

Les inscriptions se font sur la base du volontariat. En aucun cas, un organisateur ne pourra décider quels auteurs participent ou non à un salon. Toute personne intéressée pour participer à un salon organisé par l'association peut présenter sa demande de participation, qu'elle soit membre de l'association ou non. Le bureau étudie les demandes, qu'il valide ou rejette librement, notamment en fonction du nombre de places disponibles et de ce que propose l'exposant.

Les salons sont réservés aux auteurs publiant en autoédition ou à compte d'auteur et aux auteurs hybrides. Ils peuvent également accueillir d'autres professionnels investis dans la littérature indépendante (correcteurs, illustrateurs, influenceurs littéraires, entreprises d'aide à l'autoédition et à la publication, etc).

Les membres de l'association sont prioritaires pour participer aux salons. Au sein des adhérents, seront prioritaires dans cet ordre :

- le cas échéant, les membres dont les livres correspondent le mieux à la demande du lieu (à raison d'un thème ou d'une tranche d'âge en particulier pour l'événement, par exemple) ;
- le ou les membre(s) organisateur(s) ;
- les membres les plus proches du lieu en terme de distance ;
- les membres ayant fait part de leur intérêt en premier, selon les places disponibles.

La tenue d'un stand lors d'un salon organisé par l'association est soumis à une participation financière, pour tous les exposants, qu'ils soient membres ou non de l'association. Cette participation est proposée par les organisateurs et validée ou invalidée par le conseil d'administration. Les membres de l'association tenant un stand devront s'acquitter de la même participation, sauf autres dispositions du conseil d'administration (tarif réduit, par exemple). Les membres peuvent aider activement et bénévolement à l'organisation du salon et à son bon déroulement.

Organiser un événement littéraire au nom de l'association

Chaque membre de l'association, alors dénommé ci-après « organisateur » peut proposer un lieu culturel et le démarcher lui-même aux conditions suivantes. L'organisateur doit :

- avant toute démarche, en faire la proposition détaillée au conseil d'administration qui émettra un avis positif ou négatif après délibération ;
- en cas d'avis positif, démarcher le lieu au nom et en faveur de l'association, de manière à mettre en avant l'ensemble de l'association et non un nombre restreint de membres ou lui-même ;
- informer le conseil d'administration de l'avancée de ses démarches et de l'organisation de l'événement dans le détail. À tout moment, le conseil d'administration peut émettre un avis négatif et exiger la suspension de l'événement ;

- gérer l'organisation de l'événement de manière efficace et dans le respect des statuts et du règlement de l'association, ainsi que des réglementations en vigueur ;
- ne prendre d'initiative qu'avec l'accord du conseil d'administration.

Rétributions et dédommagements en salons et dédicaces

Le membre agit bénévolement dans l'intérêt de l'association et de ses membres. Le membre ne pourra exiger aucune rétribution ou dédommagement de quelque nature que ce soit à l'association comme au partenaire culturel.

Frais couverts par l'association :

- Tout ou partie des frais d'impression publicitaire destinés à promouvoir l'événement ou l'association (affiches, flyers, etc). Ces frais pourront être équitablement répartis entre le partenaire culturel et l'association à la demande de celle-ci ;
- tous les frais de communication liés à l'événement.

Frais à la charge du membre :

- Frais de déplacement et de repas lors des salons ;
- Achat et transport de son propre stock de livres pour la vente en salon ;
- Frais d'impression publicitaire destinés à promouvoir ce membre en particulier.

Ventes en salons et dédicaces

Chaque membre est responsable de son stock, de sa caisse et de son matériel apporté en salon. Il appartient à chaque membre d'apporter son stock, de vendre ses livres et d'en encaisser le bénéfice.

Participation à des manifestations littéraires organisées par des tiers

L'association pourra représenter ses membres lors de la participation à des manifestations littéraires organisées par des tiers (stand dans un salon littéraire, par exemple). Dans ce cas, le membre intéressé devra manifester son désir d'y participer, soit physiquement en assistant à l'événement, soit en confiant un nombre suffisant de livres brochés aux membres participants afin que ceux-ci les présentent au public lors de l'événement. Le conseil d'administration statuera et pourra librement accepter ou refuser une demande, notamment en fonction des places disponibles.

Si des livres d'un membre sont vendus lors de l'événement, les bénéfices de ses livres seront intégralement versés au membre, l'association se faisant seulement le lien entre l'auteur et le lecteur.

Le membre s'engage à confier à l'association un nombre suffisant d'exemplaires brochés de ses œuvres ainsi que tout support qu'il jugerait utile (flyer, carte de visite, marque-page, etc). La promotion de l'auteur ne devra pas se faire au détriment de celle de l'association.

Interventions organisées par l'association

Tout membre pourra être sollicité par l'association pour participer à des interventions culturelles ou scolaires. Ces interventions pourront se présenter sous la forme de conférences, d'ateliers, de séances de dédicaces, ou sous tout autre mode de transmission culturelle.

Le membre est libre d'accepter ou de refuser. Aucune rémunération ni dédommagement du membre ne saurait être exigé.

V – Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié sur proposition du bureau et vote à la majorité des suffrages exprimés du conseil d'administration.

Merci de parapher chaque page, puis d'inscrire date et signature, précédées de la mention « lu et approuvé ».